



VERS UNE CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ?





INTRODUCTION

Lorsque nous parlons de citoyenneté, qu'entendons-nous exactement ? Le terme est devenu à la mode mais pourtant il est très ancien. Il existe certes de nombreuses significations à ce concept mais ne serait-il pas galvaudé ? Existe-t-il une citoyenneté européenne ? Nous sentons-nous européen ? Développons-nous un sentiment d'appartenance vis-à-vis de l'Europe ? Les symboles de l'Union proposent-ils un arsenal constituant une citoyenneté identitaire européenne ? Ce sont autant de questions auxquelles nous tenterons de répondre par le présent article. Nous pensons qu'il existe une citoyenneté européenne qui s'ajoute à notre citoyenneté belge mais qui n'est pas encore pleine et entière. Il existe 3 conceptions de la citoyenneté :

- La citoyenneté au niveau philosophique
- La citoyenneté juridique
- La citoyenneté identitaire

Dans nos Etats démocratiques actuels, que signifie être citoyen ? Est-ce être actif dans la société civile et/ou politique et/ou culturelle et/ou associative ? Nous pensons qu'un citoyen est une personne active, responsable et consciente des enjeux de la société dans laquelle il évolue. Il faut donc additionner les 3 conceptions pour atteindre une citoyenneté « entière ». Nous dépassons la conception du simple statut de citoyen passif qui se contente de jouir des droits civils, politiques, sociaux et économiques acquis au fil du temps. Tout cela, à condition que le citoyen soit bien informé.

LA CITOYENNETÉ D'UN POINT DE VUE PHILOSOPHIQUE ?

Il faut d'abord admettre la difficulté de définir ce concept. Il ne relève pas purement de la science politique mais plutôt de la philosophie politique. Il remonte à la Grèce antique et est apparu avec les premières formes de démocratie. Aristote, philosophe du IV^es. av. J.C., ne voyait ni la citoyenneté comme un statut, ni conçue comme un droit. Pour lui, c'était la participation aux décisions de la Cité ou à la magistrature qui faisait que l'on était, ou non, citoyen¹. Cela excluait une majorité de la population. Ce n'est évidemment plus le cas aujourd'hui. Ensuite, le concept a évolué notamment avec la Révolution française et à « la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ». De nouveaux droits ont été concédés aux citoyens. Pourtant, si nous reprenons l'article 6 de cette déclaration : « la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation.² » Nous constatons qu'il existe une continuité avec Aristote au niveau de la notion de participation.

« Dans la tradition politique occidentale », selon le docteur en science politique Elvire Letourneur-Fabry, « la citoyenneté vise à la fois à limiter l'autorité publique et à définir le mode par lequel le ressortissant d'une communauté politique participe à l'élaboration de la loi.³ » Nous nous situons toujours dans une conception aristotélicienne. Depuis les années 1960, nous assistons à l'émergence de mouvements sociaux de toutes natures. La citoyenneté passe aussi, par conséquent, par la mobilisation sociale. Existe-t-il un espace public européen où nous pourrions débattre pour parvenir à cette citoyenneté ? Nous pensons que oui. Il se développe sur tout le territoire de l'Union des organisations transnationales défendant les intérêts des Européens. Ces organisations partagent des valeurs communes notamment l'idée fondatrice d'une Europe unie pour la paix⁴. Cet idéal fut repris par les pères fondateurs de l'Europe. L'effectivité de cette citoyenneté passe, par conséquent, par la participation aux débats européens qui est possible grâce au fait que nous pouvons être élu(e)s à l'échelon européen et grâce au tissu social européen, même naissant.

1] S. Van Der Meeren, « La politique d'Aristote », éditions Bréal, 2002, p.55.

2] Th. Leterre, professeur de science politique, « citoyenneté », <http://www.cndp.fr/magphilo>

3] E. Letourneur-Fabry, « Pour une citoyenneté européenne », In *Questions d'Europe*, n° 80, 3 mars 2003. Fondation Robert Schuman.

4] Idée des Etats-Unis d'Europe déjà défendue par Victor Hugo qui y voyait un moyen de parvenir à une paix durable entre les Nations.

UNE CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ?



La deuxième conception est juridique, elle se situe au niveau des droits et devoirs que la citoyenneté confère. Si nous reprenons Rousseau, nous nous situons dans une vision contractualiste. Au niveau national, elle est depuis bien longtemps consacrée dans des textes légaux. Que se passe-t-il au niveau européen ?

L'article 8 du traité de Maastricht de 1992 institue une citoyenneté européenne. Cette dernière est une citoyenneté juridique qui garantit certains droits aux Européens.

Voici quelques droits :

- le droit de circuler et résider librement dans la Communauté reste un des piliers de la citoyenneté européenne.
- le droit de voter et d'être élu(e) pour les élections européennes et municipales dans l'État où l'on réside.
- le droit à une protection diplomatique et consulaire d'un État membre autre que celui d'origine sur le territoire d'un pays tiers où ce dernier État n'est pas représenté.
- le droit de pétition devant le Parlement européen et de déposer une plainte auprès du médiateur européen.

Par la suite, l'Union a continué sa progression en matière juridique. Le traité de Nice de 2001 a formellement adopté la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. « Elle regroupe en six chapitres — « Dignité », « Libertés », « Égalité », « Solidarité », « Citoyenneté » et « Justice » - 54 articles définissant les valeurs fondamentales de l'Union européenne, ainsi que les droits civils et politiques, économiques et sociaux du citoyen européen.⁵ » Avec cette Charte, l'Europe va plus loin que de donner des droits à ses citoyens, elle adopte des valeurs. Mais ces valeurs sont-elles partagées par tous les Européens ? De plus, la citoyenneté européenne ne remplace pas la citoyenneté nationale. C'est en notre qualité de citoyen belge, en premier lieu, que nous pouvons accéder à cette citoyenneté européenne. Nous possédons, depuis le traité de Maastricht, une citoyenneté juridique mais cela suffit-il à être citoyen à part entière de l'Europe ?

5] « L'Europe en 12 leçons », « 9. L'Europe des citoyens » http://europa.eu/abc/12lessons/lesson_9/index_fr.htm

UNE CITOYENNETÉ IDENTITAIRE ?



La citoyenneté c'est aussi un sentiment, un attachement à un lieu et à des valeurs partagées. Mais nous sentons-nous Européens ? Existe-t-il une conscience et une identité européenne ? La conscience européenne est : « un sentiment, socialement partagé, d'une nécessité vitale de construire l'Europe.⁶ » L'historien Robert Frank définit comme suit le sentiment européen : « Il dépasse la simple conscience rationnelle d'une nécessité et désignerait toute l'affectivité investie dans l'idée européenne.⁷ » Mais qu'en est-il dans la réalité ? L'Europe semble lointaine

et pour beaucoup incompréhensible. De nombreux Européens ne perçoivent que Bruxelles et ses technocrates très bien payés. De plus, nous ne savons pas clairement ce qu'ils font. Selon le flash eurobaromètre n°213, plus d'un Belge sur 3 n'a jamais entendu parler de la citoyenneté européenne⁸. L'élection du Parlement européen au suffrage universel direct est un élément important dans la constitution d'une citoyenneté transnationale. Cependant, aux élections européennes de 2004, seulement 45,7% des Européens (en âge de voter) ont participé au scrutin. Depuis 1979 (date des premières élections du Parlement européen) ce taux n'a fait que diminuer, il était de 63% en 1979⁹. Au vu de ces différents chiffres, il faut avouer que les autorités européennes doivent fournir des efforts pour faire connaître les idées, les valeurs et les décisions qu'elles prennent. Il y a un énorme travail de formation à accomplir. Pourtant l'Union

6] R. Frank, « Une histoire problématique, une histoire du temps présent », <http://www.eclairnement.com>

7] Idem

8] Flash Eurobaromètre n°213 « European Union Citizenship » sur http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_213_sum_en.pdf

9] http://www.ena.lu/taux_participation_elections_europeennes_1979-2004-012200031.html

fait des efforts pour faire naître un sentiment européen. Dans ce but, les autorités européennes ont lancé un programme de sensibilisation qui prévoit plusieurs actions : « L'Europe pour les citoyens¹⁰».

Au fil de la construction européenne, les droits de l'homme ont pris une part centrale dans l'idéologie communautaire. Si ces valeurs sont acceptées par les Européens, elles peuvent servir de socle à une identité partagée, à une citoyenneté multiculturelle et supranationale. Cette dernière rentre dans une logique plus large à l'heure de la mondialisation. L'Europe est un terrain propice vu la cohabitation de nombreuses cultures différentes. Cette citoyenneté fondée sur des valeurs, comme les droits de l'homme, permettrait à différentes Nations de coexister pacifiquement. Ceci est la raison d'être de l'Union. Elle permettrait aussi d'asseoir un fondement stable à la construction européenne dont le moteur serait le citoyen. Comme nous l'avons remarqué, ces valeurs ont été ajoutées au cœur de l'Union avec la Charte des droits fondamentaux.

En dehors des droits acquis, d'un tissu social embryonnaire et des valeurs « proposées », y a-t-il d'autres moyens mis en oeuvre pour faire naître une identité commune et affirmer notre citoyenneté européenne ?



10] « Citoyenneté européenne » sur <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l29015.htm> (programme de 2007 à 2013)

LES SYMBOLES



Comme les Etats Nations, le Conseil européen, réuni à Milan fin juin 1985, a adopté des symboles pour « assurer une adhésion toujours plus convaincue des citoyens européens à la construction communautaire¹¹ ». Ce sont des moyens pour créer une identité collective européenne et de soutenir la dynamique d'intégration.



Les trois premiers symboles à être reconnus sont un drapeau, un hymne et une devise. Le drapeau représente un cercle de douze étoiles sur fond azur. L'hymne est tiré de « l'Ode à la joie » de la Neuvième Symphonie de Ludwig Von Beethoven. Notre devise est la suivante : « unie dans la diversité. » C'est un idéal à atteindre qui colle au processus de l'intégration européenne et aux réalités culturelles de l'Union.



Par la suite, le 9 mai fut désigné « Journée de l'Europe » en référence à la déclaration de Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères. Ce dernier demande à Jean Monnet, homme politique et économiste français, d'élaborer une déclaration proposant d'associer, à parts égales, les productions de charbon et d'acier de l'Allemagne et de la France sous le contrôle d'une « Haute autorité » supranationale. La monnaie unique fait partie de ces symboles. L'épsilon de l'€uro représente le berceau de notre civilisation européenne et la première lettre de « Europe ».

Le 8 octobre 2008, le Parlement européen a reconnu le drapeau, la devise et l'hymne comme étant des symboles de l'Union.¹² Ils ont été ajoutés au règlement intérieur du Parlement. Cela n'est pas anodin. En effet, le Parlement est une émanation de la volonté publique, ce qui a une haute valeur en terme de représentation collective. Ce geste symbolique va dans le sens d'une Europe politique et non plus uniquement économique.

CONCLUSION

La citoyenneté européenne existe mais n'est pas encore intégrée par les Européens et est toujours balbutiante. Le processus est sur les rails depuis quelques années mais il est loin d'avoir abouti. Le traité de Maastricht a consacré la citoyenneté juridique. Celle-ci nous garantit des droits (peu de devoirs) et la citoyenneté politique qui nous permet de nous présenter et de voter aux élections du Parlement européen. Mais il reste un élément crucial à développer pour que cette citoyenneté européenne soit effective et effectuée : c'est de faire croître le sentiment d'appartenance vis-à-vis de l'Union et de forger une identité européenne. En effet, les responsables de l'Union ont développé des symboles et des valeurs qui permettent d'aller dans ce sens. Ceux-ci doivent se faire reconnaître par les Européens eux-mêmes pour assurer la continuité du processus d'intégration communautaire. Il est donc indispensable que nos responsables européens nous forment à ce qu'est l'Europe et au projet auquel nous participons.

[1] Conclusions du Conseil européen de Milan des 28 et 29 juin 1985, <http://www.ena.lu>

[2] F. Banfi, « Le Parlement européen adopte les symboles de l'Europe », 19/10/08, <http://www.taurillon.org>

SOURCES

F. Banfi, « Le Parlement européen adopte les symboles de l'Europe », 19/10/08, <http://www.taurillon.org>

R. Frank, « Une histoire problématique, une histoire du temps présent », <http://www.eclairer.com>

Th. Leterre, professeur de science politique, « citoyenneté », <http://www.cndp.fr/magphilo>

E. Letourneur-Fabry, « Pour une citoyenneté européenne », In Questions d'Europe, n°80, 3 mars 2003. Fondation Robert Schuman.

S. Van Der Meeren, « La politique d'Aristote », éditions Bréal, 2002, p.55.

« L'Europe en 12 leçons », « 9. L'Europe des citoyens » http://europa.eu/abc/12lessons/lesson_9/index_fr.htm

Flash Eurobaromètre n°213 « European Union Citizenship » sur http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_213_sum_en.pdf

Conclusions du Conseil européen de Milan des 28 et 29 juin 1985, <http://www.ena.lu>

Auteur : Frank Marchal
juillet 2009

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be